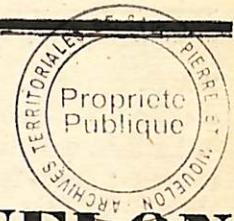


FEUILLE OFFICIELLE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAÎSSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE.



PRIX DES ANNONCES :

Une à six lignes 3 francs.
Chaque ligne au-dessus 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modification, seront payées à raison de moitié du prix déterminé ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

N° 10.

SAMEDI 3 MARS 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an	15 francs.
Six mois	8
Trois mois	4
Un numéro	0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE.

ARRÊTÉ modifiant l'article 6 de celui du 9 décembre 1861 sur le service du pilotage.

Nous, Commandant des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté local du 9 décembre 1861 qui modifie et complète celui du 12 janvier de la même année sur le service du pilotage,

Considérant que la défense faite par l'article 6 de cet acte aux embarcations du pilotage, de former entre elles des associations, a pour effet de priver les pilotes de la faculté qui leur est laissée, dans la métropole, de passer, suivant les besoins du moment, d'une embarcation dans une autre, faculté qui, dans certaines circonstances, assurerait le service du pilotage d'une manière plus sûre et plus rapide;

Vu, à titre consultatif, le décret du 12 décembre 1806, l'ordonnance du 11 octobre 1836, les règlements des 29 août 1854, articles 211, 319, 338 § 3, 356, 369, 380, 388, et 406, et le décret du 13 novembre 1859, article 1^{er} § 2 modificatif de l'article 203 du règlement du 3 mars 1858;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 1863, interprétative du décret-loi du 19 mars 1852 sur le rôle d'équipage;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Sur la proposition de l'ordonnateur,
Le conseil d'administration entendu,

Avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. La disposition de l'article 6 de l'arrêté, susvisé, du 9 décembre 1861, par laquelle il est interdit aux embarcations pilotes de s'associer, est et demeure rapportée.

Les patrons des embarcations associées pourront répartir, entre elles, suivant que les circonstances le demanderont, les pilotes sous leurs ordres.

Art. 2. Il n'est rien changé aux autres dispositions de l'arrêté du 9 décembre 1861.

Art. 3. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoi sera et déposé au contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 22 février 1866.

V. CRENN,

Par le commandant:

L'ordonnateur.

J.-C. DAIN.

ARRÊTÉ ouvrant un crédit supplémentaire de 8,531 francs 38 centimes sur le chapitre 2 du budget du service local, exercice 1865.

Nous, Commandant des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vn l'article 45 du décret du 26 septembre 1855 sur le régime financier des colonies;

Vule budget du service local, exercice 1865;

Vu l'état des droits constatés de cet exercice;

Vn la nécessité où s'est trouvée l'administration d'engager

des dépenses au-delà des crédits ouverts;

Attendu que les recettes réalisées permettent de faire face à ces dépenses avec les ressources ordinaires;

Sur la proposition de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Le conseil d'administration entendu,

Avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Un crédit supplémentaire de huit mille cinq cent trente-un francs trente-huit centimes, 8,531 francs 38, est ouvert à l'ordonnateur, au compte du chapitre 2 du budget local, exercice 1865.

Art. 2. Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit sur les voies et moyens de l'exercice.

Art. 3. L'ordonnateur, f.f. de Directeur de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 22 février 1866.

V. CRENN,

Par le Commandant:

L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

J.-C. DAIN.

DÉCISION fixant le jour du concours pour le grade d'aide-commissaire de la marine et portant nomination du jury chargé d'examiner les candidats.

Nous, Commandant des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 14 mai 1853, portant organisation du corps du commissariat de la marine;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre de la même année, rendu pour régler les dispositions spéciales du service colonial;

Vu la circulaire ministérielle du 13 janvier 1866 annonçant l'ouverture du concours de 1866, pour le grade d'aide-commissaire;

Sur le rapport de l'ordonnateur,

Avons décidé et décidons :

Article 1^{er}. Le concours pour l'admission au grade d'aide-commissaire de la marine, dans le service colonial, annoncé par la circulaire sus-visée, sera ouvert, à Saint-Pierre, le 30 mai prochain.

Art. 2. Le jury chargé de procéder à l'examen oral des candidats sera composé, sous notre présidence.

De M.M. L'ordonnateur,

Le chef du service judiciaire,

Le contrôleur colonial.

Les fonctions de secrétaire du jury seront remplies par M. Tranchevent, aide-commissaire de la marine.

Des professeurs ou des experts de langue anglaise ou espagnole seront adjoints au jury.

Art. 3. Le jury se réunira au secrétariat du gouvernement, à une heure de l'après midi.

Art. 4. Seront seuls admis aux épreuves du concours, les commis réunissant quatre années de service, y compris le temps d'écrivain, et les écrivains comptant quatre années de service, au moment de l'ouverture du concours.

Le temps de service aux colonies est compté, pour les commis et écrivains envoyés d'Europe, ou d'origine Européenne, à raison de la moitié en sus de sa durée effective.

La liste des candidats qui désireront se présenter au concours est ouverte au secrétariat du gouvernement. Elle sera close le 28 mai, à 4 heures de l'après-midi.

Art. 5. L'ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera et déposée au contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 26 février 1866.

V.CREN.

Par le Commandant:
L'Ordonnateur,
J.-C. DAIN.



PARTIE NON OFFICIELLE.

BULLETINS DU MONITEUR.

(Bulletin du 7 janvier 1866.)

D'après les nouvelles télégraphiques reçues aujourd'hui de Madrid, le général Prim qui s'était mis à la tête des soldats de cavalerie révoltés des garnisons d'Aranjuez et d'Ocana, paraissait se diriger vers l'Andalousie ou du côté des monts de Tolède. Il était poursuivi par deux colonnes, sous les ordres des généraux Zavala et Concha. Le bataillon d'infanterie qui s'était insurgé à Avila ayant été cerné de très-près, se trouvait arrivé sur la frontière de Portugal. Madrid et le reste du royaume jouissaient d'une complète tranquillité.

Quoique les procès des fenians soient terminés en Irlande, et que tous les accusés aient été successivement condamnés à diverses peines, le gouvernement anglais a cru devoir récemment augmenter le chiffre des forces militaires placées sous le commandement supérieur du général sir Hugh Rose, à Dublin.

Le sénat des principautés-Unies, siégeant à Bucharet, a voté le 5 janvier, à une grande majorité, son adresse en réponse au message du prince. Cette adresse est conçue en termes sympathiques pour le gouvernement.

On écrit de Constantinople, le 5 janvier, par le télégraphe, que Méhémet-Ruchdi a été nommé ministre des finances, et Kiani-Pacha directeur des douanes.

Le *Pelta*, porteur des malles de l'Inde, de Maurice et de la Réunion, est arrivé à Marseille le 6 de ce mois.

(Bulletin du 8 janvier.)

Le mouvement insurrectionnel ne s'est pas propagé en Espagne. Nous avons reçu par le télégraphe des renseignements qui vont jusqu'à la journée du 8.

Le général Prim est arrivé avec les révoltés qu'il commande dans les montagnes de Tolède, toujours poursuivi par la colonne sous les ordres du général Zavala. Le maréchal Concha a pris position à Manzanares pour lui barrer le passage de l'Andalousie, et le général Echague allait partir de Madrid avec de nouveaux renforts. Le détachement d'infanterie insurgé est entré en Portugal. Les nouvelles des provinces continuent à être bonnes. Le 7, à trois heures, le sénat s'est rendu en corps au palais pour présenter à Sa Majesté la proposition qu'il a votée renfermant un nouveau témoignage de son respect et de son dévouement. La santé de la reine est parfaite.

Une lettre autographe de l'empereur d'Autriche, en date du 1^{er} janvier, fait remise à tous les anciens nationaux de la Lombardo-Vénétie, condamnés pour émigration illicite, des conséquences légales de cette condamnation, et ordonne de leur rendre leur fortune séquestrée et de ne pas donner suite aux procès pendents contre eux. Le gouverneur de la Vénétie est autorisé à accorder à toutes les personnes irrégulièrement absentes ou émigrées le retour libre et les droits civils.

On écrit de la Havane, le 20 décembre, que le paquebot *Nouveau-Monde*, de la Compagnie Transatlantique, attendu dans notre port le 16, est entré hier 19 seulement. Le *Nouveau-Monde* a été retardé à la Vera Cruz par les fêtes de

la Guadelupe, et n'a quitté ce port que le 16 au lieu du 13. Le *Nouveau-Monde* ne peut être attendu à Saint-Nazaire que du 11 au 12.

L'INDUSTRIE DE LA PÈCHE

A SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

(Suite.)

Têtes de morues dans le sel. — Ce produit a moins d'importance commerciale encore que le précédent. Les pêcheurs en préparent seulement, pour leurs provisions particulières, des quantités proportionnées à leur activité personnelle et aux besoins de leurs familles. Peut-être quelques encouragements auraient-ils pour effet d'en développer la production dans l'intérêt de l'alimentation à bon marché des classes laborieuses. En l'état actuel, l'importance de cette production n'est pas exactement connue, ce produit étant confondu dans l'exportation avec les précédents.

Capelans secs. — Produit sans importance au point de vue commercial. On n'en prépare dans la colonie que pour la consommation locale ou comme provisions particulières que les pêcheurs emportent avec eux. A l'exportation, les états de commerce le confondent avec les langues, naus et têtes de morues, qui sont l'objet des articles précédents.

Morues tranchées au rond. — La morue verte ainsi préparée n'entre pas dans le commerce habituel de la colonie : les navires pêcheurs de Dieppe et de Fécamp seuls en disposent une certaine quantité de cette manière. L'échantillon envoyé à l'exposition n'a donc d'intérêt qu'en ce qu'il pourra servir de point de comparaison avec les produits de la pêche d'Islande qui subissent ce genre de préparation.

Morues entières dites Centaurum. — Cet article n'est pas dans le commerce et ne se recommande que par un intérêt de simple curiosité.

Homards conservés. — Le homard est très-abondant sur toute les côtes de Terre-Neuve, et peut être obtenu, par conséquent, à peu de frais. Mais la pêche n'en a jamais été entreprise dans un but commercial, faute de moyens de préparation appropriés pour rendre ce produit transportable sur les marchés éloignés. M. Nielly, chef du service de santé à Saint-Pierre, a eu l'heureuse idée d'en préparer par le procédé Appert, à titre d'essai, et il a remis à la commission une boîte contenant cette préparation.

Si cet essai réussit, le homard pourrait prendre utilement sa place dans les produits de l'établissement.

Hareng salé. — Le hareng n'a pas pris place jusqu'ici d'une manière sérieuse dans les produits de pêche exportés par la colonie. Cela tient sans doute principalement à ce que cette espèce, si abondante dans les baies de Terre-Neuve, n'apparaît sur les côtes des îles Saint-Pierre et Miquelon qu'accidentellement, pour ainsi dire, et en bandes trop peu nombreuses pour qu'on puisse employer la seine, seul moyen de pêche qui offre quelque avantage à l'égard d'un poisson si petit et de si minime valeur. Aussi, le peu qu'on en prend à Saint-Pierre et à Miquelon est-il à peu près exclusivement employé comme appât, et encore ces îles ne suffisent-elles pas, sous ce rapport, à leur approvisionnement.

Ce n'est peut-être pas là cependant la seule cause qui ait tenu ce produit, en ce qui les concerne, si absolument en dehors des préparations destinées à l'alimentation, le défaut de débouchés y est aussi sans doute pour quelque chose.

Les Anglais et les Américains, en possession de nombreux marchés tant aux États-Unis que dans les colonies anglaises du Nord-Amérique, se livrent sur une vaste échelle à la pêche du hareng, et en font un grand commerce. Chaque hiver, une partie de la population du sud de Terre-Neuve est presque exclusivement occupée à cette pêche, principalement dans la baie de Fortune, d'où le hareng est exporté directement tantôt salé en barils, tantôt salé en vrac, tantôt sans sel et sans autre moyen de conservation que la gelée qui le saisit au sortir de l'eau, et le rend transportable à l'état frais jusqu'aux ports de destination soumis aux mêmes conditions de climat et de température.

Les variations horaires de la pression restent minimes de 1^{mm} à 1^{mm}, 5 ; le minimum et le maximum du matin sont seuls à peine tranchés. En revanche les variations accidentielles sont considérables ; le maximum observé a été de 775 millimètres et le minimum, 725 ; cette dernière pression, qui s'est maintenue pendant cinq ou six heures, a précédé une brise très-fraîche de N.O. avec beaucoup de neige. La moyenne arithmétique de la plus grande et de la plus petite pression observées diffère notablement de la pression moyenne ; celle-ci, réduite à la température de 0°, est égale à 755 millimètres. Les oscillations diurnes ont atteint un maximum de 16^{mm} ; le minimum est 1^{mm}, et la moyenne, 6^{mm}. Le rapport entre les écarts au-dessus et au-dessous de la moyenne est voisin de l'unité.

En comparant entre eux selon la méthode de M. Show, les nombres de fois qu'ont soufflé les vents de l'Est, S E. E. N E. et les nombres de fois qu'ont soufflé les vents de l'Ouest, S O, O. N O. on trouve que les premiers nombres sont aux seconds comme 1 est à 6. En comparant de même les vents du Nord, N O. N. N E. aux vents du Sud S O. S. S E. on trouve que les premiers sont aux seconds comme 2 est à 1. La direction moyenne du vent doit donc être de l'ouest au nord et plus près de la première direction que de la deuxième. La vitesse moyenne peut être évaluée approximativement à 5 mètres par seconde. Relativement à leur direction les huit vents principaux se placent dans l'ordre ci-dessous, et si nous rapportons à 100 les nombres d'observations qui leur correspondent respectivement, nous aurons :

N.O — O — N — S.O — S — S. E — N.E — E
34 26 11 9 8 6 4 2

Relativement à la vitesse moyenne, l'ordre naturel doit être établi de la manière suivante.

E.N.E — N.E — N — N.O — S.E — S — S.O — O
10 mètres 5 mètres 4^m, 5 3^m, 75

La matinée du 13 est remarquable par un ouragan de N.N.E, qui a soufflé jusqu'au milieu de la journée, enveloppant Saint-Pierre dans d'épais tourbillons d'une neige réduite en poudre impalpable, qui forme comme un brouillard solide à travers lequel il est impossible de distinguer les objets à plus de deux ou trois mètres. En général, pendant ces tourmentes qui se produisent tous les hivers au moins une fois et qui durent souvent 24 heures, il est impossible d'affronter l'appréte de la brise et les tourbillons qui aveuglent et suffoquent ; si l'on se hasarde à sortir, c'est avec la plus grande peine qu'on peut diriger sa marche, et ce n'est pas sans courir le danger de se casser une jambe ou de recevoir sur la tête quelques kilogrammes du zinc dont beaucoup de maisons sont couvertes. La température n'est pas toujours excessivement basse, bien que dans la journée qui nous occupe, elle ait été comprise entre — 10 et — 12° ; mais ce n'est pas d'après le froid thermométrique qu'il est bon d'apprécier l'impression physiologique éprouvée ; on peut avoir les oreilles et le nez gelés, les doigts paralysés, être transformé en un bloc enfariné qui ne ressemble pas beaucoup mieux que le bon Rodilard à un être vivant, sans que le mercure ou l'alcool se contractent énormément. La pression barométrique s'est déprimée rapidement le 13 février, de 2 centimètres environ ; l'heure du minimum coïncide à peu près avec la fin de la tempête.

Les plus mauvaises journées, outre celle du 13, ont été le 11 et le 1^{er} ; c'est dans la première que le baromètre a descendu à 725^{mm}. Il y a eu dans tout le mois, 9 journées belles ou assez belles. Le ciel a été le plus souvent nuageux, mais beaucoup moins que dans le mois de Janvier, et si l'on voulait représenter l'état général par des nombres rapportés à 100, on aurait à peu près 56 pour le ciel entièrement couvert, 20 pour le ciel aux 3/4 couvert et 24 pour le ciel peu nuageux ou à peu près pur. Moins de brouillard aussi que dans le mois précédent ; une journée entière, le 7, de brouillard fort, et un brouillard modéré dans les soirées du 10 et

du 24. Beaucoup de pluie relativement ; 12 observations réparties en 4 jours pouvant se réduire à 3 pendant lesquels elle aurait été presque continue et à peu près modérée, soit 35 ou 40 millimètres. 21 observations de neige ou poudrin, réparties en 6 jours peuvent se réduire à 4 pendant lesquels les grains auraient été continus et presque forts, soit 60 centimètres environ.

A. LOUVET. Pharmacien de la marine.

(A continuer.)

ERRATA.

Au n° du 24 février ; 2^e & 3^e ligne, lisez : — 2°, 75
— 5^e — — lisez. — 10° et — 25°.

Mouvements du port de Saint-Pierre.

ENTRÉES.

Le 27 février. — La goë. fr. *Arbutus*, cap. Detcheverry, venant de Sidney, chargée de bois.

ABATTOIR PUBLIC.

État des animaux abattus depuis le 24 février jusqu'au 1^{er} mars inclusivement.

DATES.	BOUEFS ET VACHES.	VEAUX.	MOUTONS.	COCHONS.
24 février.	«	«	«	«
25	«	«	«	«
26	«	«	«	«
27	«	«	«	«
28	1	«	«	«
1 ^{er} mars . .	1	«	«	«
«	«	«	«	«
Totaux..	2	«	«	«

ÉTAT CIVIL

du 25 février au 1^{er} mars 1866 inclusivement.

NAISSANCE.

Le 26 février. — Mélanie-Félicité-Augustine Chagnon.

DÉCÈS.

Le 27. — Royer (Charles), marin, âgé de 43 ans, né à St Nicolas, (Manche). — Le 28 — Soyer (Auguste-Toussaint), marin, âgé de 44 ans, né à Avranches, (Manche).

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EN VENTE, A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT,
DE 10 HEURES DU MATIN A 4 HEURES DU SOIR :

LA FEUILLE OFFICIELLE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Paraissant tous les samedis.

Prix du numéro : 50 centimes.

AVIS:

Les demandes d'abonnement à la feuille officielle de Saint-Pierre et Miquelon doivent être adressées à l'imprimerie.

Saint-Pierre.—Imprimerie du Gouvernement.